

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 17 janvier 2022, se tient à 16 h 28, via conférence web, une séance du comité administratif de la MRC. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson, Denyse Blanchet et Julie Morin et messieurs Pierre Brosseau, Gaby Gendron et Denis Poulin participent à la rencontre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue à huis clos et via conférence web. Un enregistrement des discussions sera publicisé sur le site Internet de la MRC, et ce, conformément audit arrêté de manière à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau est présent.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance. Les maires se présentent à tour de rôle ainsi que le secteur qu'il représente.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

Il est demandé d'ajouter les points suivants au point 19.0 Varia  
- Demande de la Municipalité de Nantes

**C.A. 2022-01**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**  
**COMITÉ ADMINISTRATIF**  
**ORDRE DU JOUR DU 17 JANVIER 2022**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021
4.	SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

5.	FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
6.	CONFORMITÉS
6.1.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE PROCÉDER À DES ÉCHANGES PARMI LES ZONES D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS
6.2.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2005-31 AFIN D'INCLURE LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC, MUNICIPALITÉ DE MILAN
6.3.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-32 AFIN D'INCLURE LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC, MUNICIPALITÉ DE MILAN
6.4.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 338-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 27-2010 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE D'ANIMAUX À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE ST-AUGUSTIN-DE-WOBURN
6.5.	CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-32 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉBOISEMENT, MUNICIPALITÉ DE MILAN
7.	RECOMMANDATION – NOMINATION DE MEMBRES SUR LE COMITÉ CONFORMITÉ FRR-VOLET 2
8.	MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DOTATION
9.	EMBAUCHE – ADJOINT.E ADMINISTRATIF.IVE
10.	RESPONSABLE DE PROJETS
11.	DEMANDE DE COMMANDITE
12.	ROUTE DES SOMMETS – CONTRIBUTION
13.	DÉMARCHE DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
14.	BÂTIMENT
15.	OPPORTUNITÉS
16.	RESSOURCES HUMAINES
17.	FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET
18.	PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
19.	VARIA - Projet de changement de nom de la région de l'Estrie
20.	PÉRIODE DE QUESTIONS
21.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

---

 PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021
**C.A. 2022-02****PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

---

**SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES**

Aucun sujet à traiter.

5.0

---

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

**C.A. 2022-03**

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI-VOLET RELÈVE),  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-01-01**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI-Volet relève) pour l'acquisition d'une entreprise de commerce de service, projet FLI-2022-01-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 12 500 \$ avec un moratoire de 3 mois en capital et frais soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-01-01 pour son projet d'acquisition d'une entreprise de commerce de service, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Volet relève.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C.A. 2022-04**

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI-VOLET RELÈVE),  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2022-01-02**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu une demande d'aide financière par l'intermédiaire du Fonds local d'investissement (FLI-Volet relève) pour l'acquisition d'une entreprise de commerce de service, projet FLI-2022-01-02;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit - SDEG a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 12 500 \$ avec moratoire de 3 mois en capital et frais soit accordé au promoteur du projet FLI-2022-01-02 pour son projet d'acquisition d'une entreprise de commerce de service, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI-Volet relève.

QUE la greffière-trésorière et madame la préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.0

### CONFORMITÉS

## 6.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE PROCÉDER À DES ÉCHANGES PARMIS LES ZONES D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

### **C.A. 2022-05**

### **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-009 AFIN DE PROCÉDER À DES ÉCHANGES PARMIS LES ZONES D'AMÉNAGEMENT, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis nous a soumis son règlement no 2021-04 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin de procéder à des échanges parmi les zones d'aménagement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2021-04 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2021-04 de la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2005-31 AFIN D'INCLURE LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC, MUNICIPALITÉ DE MILAN

## 6.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-32 AFIN D'INCLURE LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC, MUNICIPALITÉ DE MILAN

**C.A. 2022-06**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2005-31 ET CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-32 AFIN D'INCLURE LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC, MUNICIPALITÉ DE MILAN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan nous a soumis son règlement no 2021-05 modifiant le plan d'urbanisme no 2005-31 ainsi que son règlement no 2021-06 modifiant le règlement de zonage no 2005-32, et ce, afin d'inclure les modifications du schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2021-05 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2021-06 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2021-05 ainsi que le règlement no 2021-06 de la Municipalité de Milan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 338-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 279-2010 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE D'ANIMAUX À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE ST-AUGUSTIN-DE-WOBURN

**C.A. 2022-07**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 338-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 279-2010 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE D'ANIMAUX À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE ST-AUGUSTIN-DE-WOBURN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn nous a soumis son règlement no 338-2021 modifiant le règlement de zonage no 279-2010 afin de permettre la garde d'animaux à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 338-2021 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 338-2021 de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-32 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉBOISEMENT, MUNICIPALITÉ DE MILAN

**C.A. 2022-08**

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-32 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉBOISEMENT, MUNICIPALITÉ DE MILAN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan nous a soumis son règlement no 2021-03 modifiant le règlement de zonage no 2005-32 afin de modifier les dispositions relatives au déboisement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement no 2021-03 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement no 2021-03 de la Municipalité de Milan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

RECOMMANDATION – NOMINATION DE MEMBRES SUR LE COMITÉ CONFORMITÉ FRR-VOLET 2

**C.A. 2022-09**

**RECOMMANDATION – NOMINATION DE MEMBRES SUR LE COMITÉ CONFORMITÉ FRR-VOLET 2**

ATTENDU QUE le conseil des maires, par sa résolution no 2021-69, a déterminé la composition du Comité de conformité de la Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – Volet 2 de la MRC du Granit, soit : la direction générale de la MRC, la direction de la SDEG, le préfet, 1 administrateur non-élu du conseil d'administration de la SDEG et 1 maire du comité administratif de la MRC et 1 maire substitut du comité administratif de la MRC;

ATTENDU QUE suite aux élections municipales de novembre 2021 il y a lieu de nommer à nouveau les membres des différents comités;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2021-69 quant aux membres qui y ont été nommés.

QUE le Comité administratif de la MRC du Granit recommande monsieur Pierre Brosseau à titre de représentant ainsi que monsieur Gaby Gendron à titre de substitut au Comité de conformité de la Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – Volet 2 de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.0

---

#### MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DOTATION

Il a été discuté de modifications à apporter à la politique de dotation. Une version finale sera présentée à la prochaine séance du comité administratif pour une recommandation au conseil des maires.

#### 9.0

---

#### EMBAUCHE – ADJOINT.E ADMINISTRATIF.IVE

J'informe les maires que la MRC est en 2<sup>e</sup> appel de candidatures en ce qui concerne ce poste.

#### 10.0

---

#### RESPONSABLE DE PROJETS

#### **C.A. 2022-10**

#### **RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – RESPONSABLE DE PROJETS**

ATTENDU QUE le comité de sélection a recommandé l'embauche de madame Annie Hébert;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires l'embauche de madame Annie Hébert à titre de responsable de projets, et ce, à compter du 24 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

---

DEMANDE DE COMMANDITE

Il est demandé si les foulards de type « buff » seront donnés ou vendus. Il en sera remis gratuitement aux participants et il y aura aussi possibilité d'en acheter.

**C.A. 2022-11**

**DEMANDE DE COMMANDITE – MARATHON EN SENTIER DU MONT-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif, La Bouée, a déposé une demande de commandite pour la fabrication de foulards de type « buff » dans le cadre de son projet de marathon en sentier du Mont-Mégantic;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères de la Politique de dons et de commandites de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un montant de 1 000 \$ soit versé à l'organisme La Bouée pour la fabrication de foulards de type « buff » dans le cadre de son projet de marathon en sentier du Mont-Mégantic.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au budget de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

---

ROUTE DES SOMMETS – CONTRIBUTION

**C.A. 2022-12**

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2022 – ROUTE DES SOMMETS**

ATTENDU QUE la Route des Sommets traverse notre territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement du Granit (SDEG) est gestionnaire de la Route;

ATTENDU QUE dans le cadre des prévisions budgétaires 2021 le conseil des maires a accepté une entente de 3 ans pour la période 2021-2023 permettant la pleine réalisation des travaux prévus et la planification de demandes d'aide pour assurer la coordination, veiller au développement futur et assurer ainsi une bonne gestion de la Route des Sommets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit verse un montant de 16 000 \$ à la Société de développement du Granit (SDEG) afin de lui permettre la pleine réalisation des travaux prévus et la planification de demandes d'aide pour assurer la coordination, veiller au développement futur et assurer ainsi une bonne gestion de la Route des Sommets pour l'année 2022.

QUE ce montant soit versé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires au budget développement local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

---

#### DÉMARCHE DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

Des discussions ont lieu concernant le communiqué de presse déposé par la Municipalité de Courcelles en décembre dernier concernant une démarche de regroupement avec la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth. Le sujet a été discuté en atelier de travail et il sera également présenté au conseil des maires de cette semaine.

14.0

---

#### BÂTIMENT

J'informe les maires que les plans sont terminés et que la firme EXP fournira des plans de climatisation, d'électricité et de chauffage et qu'un appel d'offres sera ensuite lancé pour l'exécution des travaux du sous-sol.

15.0

---

#### OPPORTUNITÉS

Aucun sujet à traiter.

16.0

---

#### RESSOURCES HUMAINES

J'informe les maires que dans les prochains mois il y aura un ou des postes d'inspecteurs à l'évaluation d'affichés. J'ajoute qu'il y a 2 ans, il avait été décidé que 4 inspecteurs étaient nécessaires au bon fonctionnement du service. Le nombre d'inspecteurs qui reviendra pour l'année 2022 déterminera donc le nombre de postes à afficher.

17.0

---

#### FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

#### **C.A. 2022-13**

#### **FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2021 AINSI QUE JANVIER 2022**

ATTENDU QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que janvier 2022 et que les maires l'acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour les mois de novembre et décembre 2021 ainsi que janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.0

---

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la séance du mois de février se tiendra tel que prévu le 7 février 2022 à compter de 15 h 30. Un avis de convocation sera alors envoyé aux maires conformément à la loi.

19.0

---

VARIA

**Projet de changement de nom de la région de l'Estrie**

Je mentionne aux maires qu'ils ont reçu la résolution de la Municipalité de Val-Racine demandant de reconsidérer la décision prise en juillet dernier au sujet du changement de nom d'Estrie pour Cantons-de-l'Est.

Suite aux discussions ayant eu lieu en atelier de travail, la résolution suivante est adoptée.

**C.A. 2022-14**

**RECOMMANDATION - DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE - PROJET DE CHANGEMENT DE NOM DE LA RÉGION DE L'ESTRIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Racine a fait parvenir sa résolution no 2022-021 demandant au conseil des maires de reconsidérer la proposition adoptée par sa résolution no 2021-123 concernant le changement de nom d'Estrie pour Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC du Granit, par sa résolution no C.A. 2021-104, a recommandé, à l'unanimité, au conseil des maires d'émettre un avis favorable également au changement de nom de la région pour devenir les Cantons-de-l'Est

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no 2021-123, a émis un avis favorable au changement de nom de la région pour devenir les Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT QUE la décision du conseil des maires de la MRC du Granit a été prise à l'unanimité;

CONSIDÉRANT QUE la décision du conseil des maires de la MRC du Granit a été prise par la dernière administration du conseil des maires, soit par les élus formant le conseil des maires avant l'élection municipale de novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucuns faits nouveaux au dossier permettant de remettre la décision en question;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC du Granit reçoit et a pris connaissance de la résolution de la Municipalité de Val-Racine;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de ne pas revenir sur la décision prise par le conseil des maires le 14 juillet 2021.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de plutôt inviter les municipalités du territoire ainsi que leur population à se prononcer via les consultations publiques à venir.

ADOPTÉE SUR DIVISION

### **Demande de la Municipalité de Nantes**

Madame la préfet explique que le comité administratif a reçu une demande d'effectuer un travail comparatif des coûts et des services de la MRC du Granit versus d'autres MRC. Une réponse sera rendue au maire de la Municipalité de Nantes quant au fait que les maires sont ouverts à sa demande. Il est mentionné que le comité administratif reçoit la demande, mais souhaite qu'il y ait d'abord une rencontre entre la préfet et le maire de la Municipalité de Nantes pour bien comprendre les attentes. Il est souhaité que ce sujet soit traité lors de la séance de février prochain.

20.0

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la séance se tient à huis clos et via conférence web, et ce, dans le cadre des mesures de la pandémie à Covid-19, aucun citoyen n'est présent.

Cependant, le site Internet de la MRC informe les citoyens que considérant le contexte de la Covid, s'ils ont des questions, ils peuvent s'adresser à la MRC en écrivant au courriel [secretariat@mrcgranit.qc.ca](mailto:secretariat@mrcgranit.qc.ca) de la MRC. Aucune question n'a été adressée à la MRC.

21.0

---

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **C.A. 2022-15**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 17 janvier 2022 soit levée, il est 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 17 janvier 2022 et ce, pour les résolutions C.A. 2022-03, C.A. 2022-04, C.A. 2022-11, C.A. 2022-12 et C.A. 2022-13.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale